



## Compte-rendu du CSA du 14.10.25

Ce CSA SPIP était présidé par le DAP qui, en réponse aux déclarations liminaires et malgré la fragilité gouvernementale, a affirmé la légitimité du Garde des Sceaux et la poursuite de sa politique ultra-sécuritaire.

Le point relatif au projet d'arrêté - Modalités de notation des fonctionnaires, soumis au vote des OS est finalement retiré de l'ODJ car l'AP souhaite apporter des modifications au texte. Il est reporté au CSA du 6 novembre.

Les échanges ont porté sur les sujets suivants :

### Présentation de la note DAP relative à la mixité hommes-femmes des activités en détention.

Le cadre réglementaire établi depuis la loi pénitentiaire de 2009 permettait la mixité de façon dérogatoire. Depuis 2022, si des restrictions demeurent possibles en opportunité (ex prévention de violences de genre ou sexuelles), la mixité hommes-femmes est le principe dans l'organisation des activités (R211-1 du Code pénitentiaire).

Aucun élément de la note ne pouvait évoluer lors du CSA car le DAP l'avait déjà visé ! La sous direction insertion probation (SDIP) rassure indiquant que la présente note a été rédigée conformément à la réflexion interne engagée et expérimentée depuis 2022.

En 2024, 48 Etablissements Pénitentiaires avaient organisé une action selon cette modalité.

La note prévoit par ailleurs, les activités qui peuvent être organisées en mixité (travail, promotion de la santé, etc).

De longue date, le **SNEPAP-FSU** est **favorable à l'esprit de la note** afin que les conditions de détention se déroulent au plus près des conditions de vie libre, en société, et rappelle que la mixité s'étend aussi, en MO.

## Les travaux sur les coordonnateurs d'activités socio-culturelles

La SDIP souhaite renforcer la pluridisciplinarité en SPIP, valoriser la profession des coordonnateurs d'activités socio-culturelles et leur rôle indispensable au sein des SPIP et Établissements Pénitentiaires.

Le **SNEPAP-FSU** ne peut que saluer ces propos qui ne sont pas sans rappeler notre communiqué !

Les travaux de la SDIP s'articulent en plusieurs phases :

**Une enquête sphinx**, diligentée par elle, au début de l'année 2025, a recueilli 103 réponses, soit une participation de 83% de l'effectif de référence des coordonnateurs socio-culturels. La SDIP s'engage à en transmettre les résultats.

La SDIP a également organisé leur **rassemblement en juin 2025, à l'ENAP, 3 jours** durant, malgré un contexte de fragilisation des activités. Ce « *moment apprécié et réussi* » a permis de créer un réseau, des échanges et de faire corps, selon elle. La réflexion s'est développée au sein de **10 ateliers thématiques** dédiés à la communication autour des activités, l'approche historique, les droits culturels, la politique nationale en faveur des activités, les différents acteurs mobilisés à la mise en place des activités, l'association des personnels pénitentiaires, la mise en place d'actions respectueuses de la déontologie, etc.

Depuis la SDIP poursuit sa réflexion en faveur de la lisibilité de cette filière, par l'élaboration d'une **fiche de poste** accompagnée d'une note à l'attention des service déconcentrés, dont l'objectif est d'harmoniser leurs statuts sur le territoire (rattachement au SPIP, pilotage des projets en établissement, etc.)

La SDIP en collaboration avec RH1, élabore une **Formation d'Adaptation à l'Emploi (FAE)** pour avril 2026.

Le **SNEPAP-FSU** a exprimé le souhait d'être associé à ces travaux et déploré la précarité et le traitement inégal des agents contractuels. Le référentiel des rémunérations des Agents Non Titulaires rédigé par le Secrétariat Général – prévoyant notamment l'harmonisation des salaires sur le territoire, par corps professionnels – n'est toujours pas publié, malgré un travail, semble-t-il, bouclé depuis près de 2 ans !

Le DAP bredouillera que le sujet des ANT est complexe et non abouti, et finira par dire qu'elle dresse un bilan le 15.10.25 avec le SG. Le **SNEPAP-FSU** serait fort-aise d'en connaître les conclusions.

Le Directeur de l'AP enfoncera une dernière fois le clou, en rappelant ses directives de bon sens dans le montage des projets où il n'a interdit aucune activité socio-culturelle, mais recommandé accompagnement, contrôle et échange, en amont, avec les Établissements Pénitentiaires et les SPIP. Le DAP estime le choc amorti !

Soit ! Mais à quel prix ?

Pour le **SNEPAP-FSU**, les activités socio-culturelles doivent être reconnues comme un véritable levier dans la lutte contre la récidive et le rôle pérenne des coordinateurs socio-culturels être valorisé à travers notamment la création d'un corps de coordinateurs.

## Fiche de poste brigadier-chef en SPIP

Malgré la demande d'une OS, le DAP maintiendra ce point uniquement pour information et non soumis au vote des OS, notamment parce que les réunions de travail avec elles ont été fructueuses.

Aujourd'hui, 11 SPIP sont pourvus de Brigadier-chef. Ils y sont affectés dès lors que l'équipe de Surveillance électronique est composée de 6 ASE et plus. 10 SPIP supplémentaires seront concernés par l'arrivée prochaine d'agents de ce grade en leur sein.

Quand pour certaines OS les personnels de surveillance en SPIP, dont les brigadiers, doivent être cantonnés aux missions techniques, pour le **SNEPAP-FSU**, leurs compétences, à valoriser, s'étendent au-delà.

## Groupe de travail prise en compte des victimes

La SDIP opère un point d'étape sur l'avancée du GT dont l'objectif est la rédaction d'un guide référentiel de prise en compte de la victime, à droit constant, qui vise à éclairer les professionnels du Ministère de la Justice sur leurs champs d'actions respectifs. La SDIP espère que le référentiel permettra d'harmoniser et de guider les pratiques professionnelles en SPIP et servira également de fondement à la formation initiale et continue des agents.

L'idée est de cibler ce qui appartient au judiciaire et au SPIP, selon les cas. Une meilleure transmission des pièces judiciaires par les Autorités Judiciaires (AJ), la place des orientations générales et particulières, la saisine du SPIP par les AJ sont certains des sujets abordés. Le référentiel aura vocation à faciliter l'orientation des victimes par les SPIP vers les partenaires, à recenser les institutions de prise en charge des victimes, à poser des notions de victimologie, à proposer des outils pour les CPIP facilitant les prises en charge avec un vade-mecum et des grilles d'entretien chronologique dès le 1er entretien jusqu'à la fin de prise en charge (évaluation, développement de la mesure et application des obligations, passage à l'acte et prévention de la récidive), un verbatim sur les manières de s'adresser aux victimes, la valorisation d'un partenariat plus fort avec les associations d'aide aux victimes et des protocoles multi ou bilatéraux avec le SPIP.

Sur la méthode, la DAP travaille en lien avec d'autres directions du Ministère comme la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DAGC).

La DAP a procédé à **une enquête sphinx** qui dresse un état des lieux sur les terrains. 150 questionnaires ont été retournés, révélant l'inconfort des répondants face aux victimes, du fait d'un manque de maîtrise du cadre juridique de leur intervention, de l'absence de formation en victimologie, etc, alors même que l'interaction avec les victimes permet un travail plus riche sur les faits et la prévention de la récidive.

La DAP appuie également son travail sur les **réunions d'un GT** composé uniquement de personnels pénitentiaires dont les échanges sont éclairés par des intervenants extérieurs issus des services du Fonds de Garantie, d'association d'aide aux victimes, etc.

Le GT développe le thème autour des questions de la récidive des VIF, des liens avec les victimes de violences conjugales, de la parentalité et l'autorité parentale, de la formation nécessaire à la prise en compte des victimes, etc.

Le plan du référentiel est en cours d'élaboration. La SDIP envisage une version 1 en fin d'année 2025.

Le **SNEPAP-FSU** salue ce travail nécessaire pour asseoir plus encore l'expertise des terrains, mais craint au mésusage de ce guide de bonnes pratiques, déviant de son objectif d'aide vers celui d'outil de sanction des personnels. Il ne faudrait pas, par ailleurs, que le référentiel déplace les charges de travail du SAP vers le SPIP.

La SDIP se veut rassurante et rappelle que le but n'est pas d'ajouter des missions mais bien de répondre à une réalité existante. Pour des services c'est un vrai sujet, nous dit-on, alors que pour les SPIP engagés en Justice Restaurative, l'évolution des pratiques décloisonnées sur la prise en charge/compte des victimes est notable. Le **SNEPAP-FSU** ne peut que saluer ce constat.

Des réunions avec les OS devraient être tenues au printemps 2026.

## PRISME

Le matin du CSA-IP, la Direction des Services Judiciaires a publié une communication sur le déploiement national de PRISME à partir du 30 mars 2026 ! Le **SNEPAP-FSU** remercie la DSJ pour cette information !

La SDIP précise que le déploiement s'opérera en **4 phases** à compter de mars 2026, puis les 11.05, 8 et 29.06.26.

# COMMUNIQUÉ NATIONAL



Si la DAP est optimiste, les OS ont exprimé leur surprise face à cette annonce. Les retours mitigés des terrains ne sont pas pour rassurer. Et que penser de l'engagement de la DAP selon lequel un agenda opérant était érigé en condition sine qua non du déploiement de PRISME ?! Notre incompréhension est grande car l'agenda demeure non conforme à ce jour.

La DAP s'engage : « l'agenda sera fin prêt ! »

Et quid du reste des demandes : trames, requêteur, éditiques, aménagements de peine, distinguer les MO des MF, l'architecture « mesure et intervention », etc. ? La DAP rassure. Elle y travaille...

La DAP indique qu'elle doit prioriser et faire ce qui lui semble le plus important. Elle ne part pas à l'aveugle et assure sa vraie écoute des terrains. Comme pour APPI, des correctifs successifs seront nécessaires. Il est temps de passer à la vitesse supérieure, car APPI est à bout de souffle.

Certes.

Pour le **SNEPAP-FSU**, ce déploiement de Prisme sonne comme la chronique d'une catastrophe annoncée. La DAP présente des bilans toujours positifs avec des marges de progressions, là où les terrains exposent le contraire. PRISME est au point mort. L'administration a bien compris les demandes mais rien ne bouge. Au regard des phases de déploiement, septembre 2026 s'inscrit sous les plus mauvais hospices.

Pour le **SNEPAP-FSU**, PRISME doit répondre davantage aux besoins des terrains, notamment ceux des milieux fermés. La prophétie autoréalisatrice de la DAP n'est pas pour nous rassurer.